

L'évaluation des propositions Horizon Europe

Une fois une proposition de projet soumise électroniquement sur le portail des offres et des financements, la Commission européenne (CE) vérifie l'admissibilité de la proposition, son éligibilité et également si les entités ont les capacités financières et opérationnelles pour mener le futur projet. A l'issue de ces vérifications, les propositions recevables sont évaluées par un panel d'experts-évaluateurs indépendants sur la base de critères d'attribution.



Quels critères la proposition doit-elle remplir pour être admissible ?

Une proposition sera considérée comme étant admissible si elle conforme aux formes prescrites par l'appel, à savoir si :

- elle a été soumise sur le portail du participant **avant** la date et l'heure limite de l'**appel** ;
- sous **format électronique** ;
- **elle utilise le modèle de proposition fourni** par le portail européen **au sein de la session de soumission**, en respectant la structure, la présentation du modèle dont la limitation de pages ;
- elle est **complète** ; comporte tous les formulaires requis, ainsi que tout document supplémentaire requis dans l'appel le cas échéant ;
- elle est **lisible, accessible et imprimable** ;
- elle inclut un projet de **plan d'exploitation et diffusion des résultats, incluant les activités de communication**, sauf si mentionné autrement dans le programme de travail.

A savoir

La proposition ne doit pas excéder le nombre de pages maximum en fonction du type de projet. En effet les pages supplémentaires ne seront pas transmises aux experts-évaluateurs (RIA et IA : 45 pages maximum ; CSA 30 pages maximum, 70 pages pour les projets COFUND etc. - Se référer aux consignes indiquées sur la page de l'appel).

Quels critères la proposition doit-elle remplir pour être éligible ?

Une proposition sera considérée comme étant éligible après avoir vérifié qu'elle respecte les conditions d'éligibilité applicables à l'appel, dont au moins les suivantes :

- toute entité juridique peut candidater à un projet Horizon Europe¹ et doit s'enregistrer au registre des participants (attribution d'un numéro d'enregistrement des entités, dit « PIC ») ;
- sauf pour les projets mono-bénéficiaires ou mention contraire figurant dans les conditions de l'appel, la proposition doit remplir le critère de composition minimale d'un consortium, soit 3 entités légales indépendantes établies sur le territoire d'Etats membres de l'Union ou d'états associés à Horizon Europe, dont au moins un état membre ;
- les activités, tâches, et travaux proposés doivent entrer dans les périmètres des activités décrites comme éligibles par l'appel ;
- si prévu par les conditions de l'appel, la proposition doit répondre au niveau de maturité technologique (TRL - *technology readiness level*) demandé ;
- la proposition doit comprendre l'auto-évaluation éthique (*ethics self-assessment*) ;
- la proposition doit être conforme en matière de protection des informations sensibles ou classifiées (*security check*) ;
- les candidats établissements publics, établissements de recherche ou d'enseignement supérieur doivent avoir publié un plan d'égalité des genres ([Gender Equality Plan](#)) ;
- si les conditions de l'appel prévoient que la proposition doit inclure des modalités de soutien financier à des tiers (*financial support to third parties* ou *cascade funding*), cela sera vérifié.

A savoir

Des conditions spécifiques sont applicables aux projets Marie Skłodowska-Curie (MSCA), aux projets du Conseil européen de la recherche (ERC) et à ceux du Conseil européen de l'innovation (EIC).

Les critères de sélection : la capacité des participants

Après les étapes de vérification de l'admissibilité et de l'éligibilité des propositions, les propositions sont évaluées sur la base de **critères de sélection** et également de **critères d'attribution**, appelés généralement critères d'évaluation des propositions.

Les deux **critères de sélection** sont la capacité financière (consulter la fiche « vérification de la capacité financière » pour en savoir plus) et la capacité opérationnelle des déposants.

¹ Voir l'article 2 alinéa 16 et l'article 22 du Règlement Horizon Europe.

Vérifier la capacité opérationnelle permet de s'assurer que les déposants ont les qualifications et les ressources adéquates pour mener à bien la mise en œuvre du futur projet selon sa mesure.

Cette évaluation est effectuée par le critère « Qualité et efficacité de la mise en œuvre », basé sur la compétence et l'expérience des candidats, y compris leurs ressources opérationnelles, à l'aide des informations suivantes² :

- de manière globale, la description du consortium,
- et pour chaque participant :
 - ✓ une liste jusqu'à 5 publications, ensembles de données largement utilisés, logiciels, biens, services ou toute autre réalisation pertinente pour le contenu de l'appel ;
 - ✓ une liste jusqu'à 5 projets et/ou activités antérieurs en lien avec le sujet de la proposition ;
 - ✓ une description de toute infrastructure importante et/ou équipement technique majeur, pertinent pour les travaux proposés.

Quels sont les critères d'attribution ?

Les **critères d'attribution** sont : **l'excellence scientifique ; l'impact du projet ; la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du projet**. Pour en savoir plus sur chacun de ses critères, [consultez la page dédiée de notre site aux critères d'évaluation des propositions](#).

A savoir

Une description des critères d'évaluation appliqués à chaque type de projets est disponible dans les annexes générales au programme de travail (*General Conditions, D. Award criteria*). Les critères d'évaluation des projets Marie Skłodowska-Curie, des projets ERC et des projets EIC sont énoncés dans leur programme de travail respectifs.

Comment la proposition est-elle notée ?

Les experts attribuent une note à chaque proposition sur la base des critères d'attribution que sont l'excellence, l'impact, la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre, chacun noté sur 5. Seule exception, les projets financés par le Conseil européen de la recherche (ERC) pour lesquels l'excellence est le seul critère d'évaluation (voir la [FAQ des PCN ERC](#), rubrique *La procédure d'évaluation*).

Les experts attribueront une note allant de 0 à 5 pour chaque critère d'attribution, selon ce barème :

- 0 – La proposition ne remplit pas le critère ou l'information est incomplète, donc il ne peut pas être évalué ;
- 1 – Insuffisant : des faiblesses importantes ;
- 2 – Assez bien : répond en partie au critère, mais des faiblesses importantes demeurent ;
- 3 – Bien : répond au critère, mais des lacunes demeurent ;
- 4 – Très bien : répond au critère, mais quelques lacunes identifiées ;
- 5 – Excellent : remplit pleinement le critère.

Les propositions sont ensuite classées en fonction de leur note. Pour ce faire, elles doivent obtenir au

² https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/horizon/wp-call/2021-2022/wp-1-general-introduction_horizon-2021-2022_en.pdf

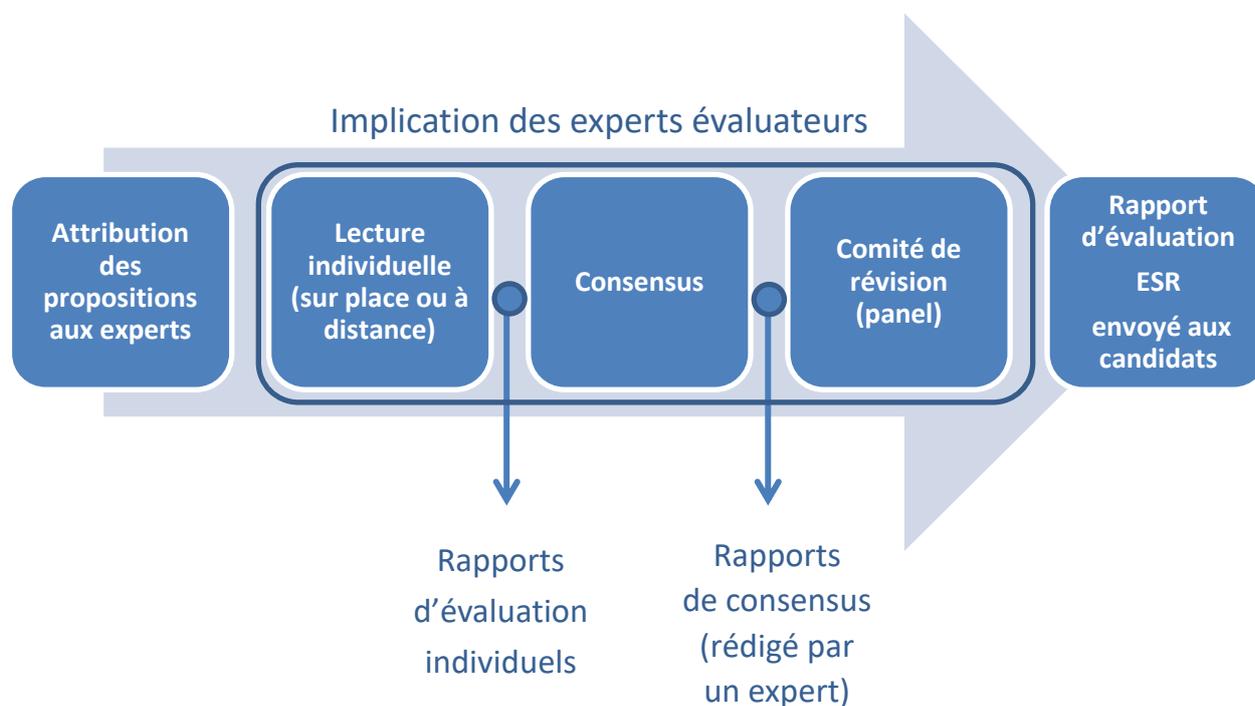
moins 3/5 à chaque critère et une note globale de 10/15. Le score maximum est donc de 15, sauf si les critères sont pondérés. En règle générale, les trois critères sont pondérés de la même façon, sauf dans le cas des « actions d'innovations » (IA) pour lesquelles le critère impact est pondéré d'un facteur 1,5. L'attribution d'une subvention aux propositions les mieux classées s'effectue sur la base de ce classement et des budgets disponibles.

A savoir

La proposition doit obtenir des notes supérieures aux seuils minimaux (*thresholds*) fixés dans le programme de travail et dans les grilles d'évaluation pour chaque critère d'évaluation et la note seuil globale. Les seuils minimaux varient en fonction du type d'action et de l'étape de soumission.

Comment se déroule une évaluation de projet ?

Processus d'évaluation



La C.E. est en charge de l'organisation de l'évaluation des propositions.

Attribution des propositions

Les propositions qui remplissent les critères d'admissibilité et d'éligibilité sont transmises électroniquement à des experts évaluateurs indépendants que la C.E. sélectionne.

A savoir

Il est possible de candidater comme expert-évaluateur en postant son profil dans la base de données de la C.E. Celle-ci renouvelle continuellement ses effectifs. N'hésitez pas à le faire

savoir et à candidatez vous-même si cela vous intéresse. Voir [la page dédiée de notre site Devenir experts-évaluateur auprès de la Commission européenne pour en savoir plus.](#)

Lecture individuelle

Chaque expert évalue le projet individuellement et attribue un score à chaque critère, assortis de commentaires (minimum 3 experts par proposition).

Consensus (groupe de consensus)

Après l'évaluation individuelle, un expert rejoint ceux qui ont déjà évalué la proposition dans un groupe de consensus, afin de dégager une position commune.

Chaque groupe est assisté par un modérateur, généralement un fonctionnaire de la C.E., qui s'attache à dégager un consensus, tout en veillant à l'impartialité des experts et à l'équité de l'évaluation.

Discussions du panel (comité de révision)

Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de crédits pour financer l'ensemble des propositions ayant atteint les seuils qualifiants (cas le plus fréquent), un panel se réunit pour comparer l'ensemble des scores et commentaires des réponses à l'appel, afin de vérifier la cohérence entre les évaluations. Le panel est composé d'experts issus du groupe de consensus et/ou de nouveaux experts. Lorsque cela est nécessaire, le panel peut proposer un nouveau score, réviser les commentaires et proposer un classement pour les propositions ayant obtenu des scores ex-aequo.

Audition

Dans certains cas, le panel peut organiser une audition du projet. Le coordinateur est alors convié à une audition. Il lui est alors demandé de fournir des compléments d'information, pour préciser la proposition.

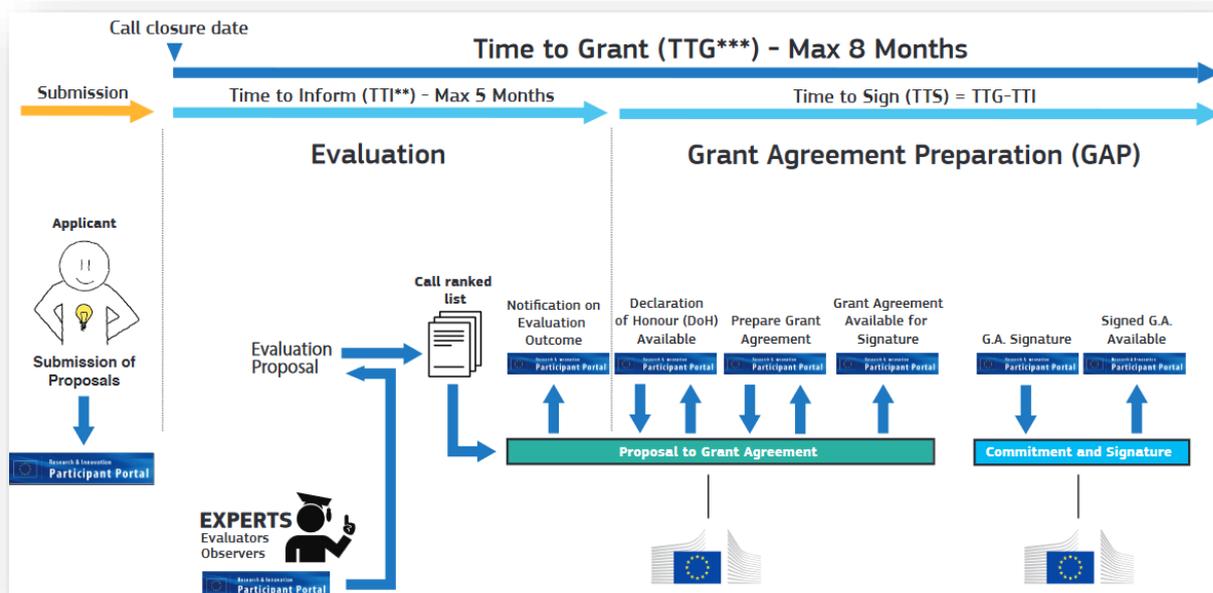
Classement final

La C.E. classe les propositions en fonction des scores obtenus :

- **Propositions financées** : en fonction du budget disponible, les propositions ayant obtenu les meilleurs scores sont invitées à préparer la convention de subvention ;
- **Propositions sur liste de réserve** : un certain nombre de proposition pour lesquelles le financement a manqué, sont placées sur liste de réserve. Le coordinateur en est informé, la C.E. peut également lui indiquer une date à compter de laquelle il peut considérer que la proposition ne sera pas repêchée ;
- **Propositions rejetées** : la C.E. notifie les coordinateurs des propositions rejetées et transmet un rapport d'évaluation (*Evaluation Summary Report –ESR*).

La durée de l'évaluation des projets

Le processus d'évaluation commence à la date de clôture de l'appel. L'information du résultat de l'évaluation tombe dans un délai maximum de 5 mois. Ainsi la signature de la convention de subvention, si le projet est sélectionné, intervient dans un délai maximal de 8 mois, sauf s'il en a été convenu autrement entre la Commission européenne et le consortium.



Comment l'éthique et les questions de sécurité sont-elles prises en compte lors de l'évaluation des projets Horizon Europe ?

L'examen éthique - [Ethics Appraisal Scheme](#) permet d'évaluer et de répondre aux implications éthiques des activités proposées, dans le cadre d'un projet Horizon Europe. Il est distinct de l'évaluation scientifique.

L'éthique est examinée sur la base d'une auto-évaluation incluse dans la proposition.

Pour en savoir plus sur l'examen éthique, consultez la fiche « Éthique dans les projets HEU ».

Les questions de sécurité sont examinées dans toutes les propositions systématiquement, comme pour les questions d'éthique. Elles sont examinées sur la base d'une auto-évaluation incluse dans la proposition.

Que se passe-t-il si plusieurs propositions obtiennent un score identique ?

Lorsque plusieurs propositions obtiennent des scores identiques, les experts appliquent les règles de priorités suivantes :

- la **couverture de tous les sujets** : ils choisissent celles qui parmi les propositions *ex aequo* se centrent sur des aspects de l'appel qui n'ont pas été couverts par d'autres propositions mieux notées ;
- les **critères d'attribution** : la proposition ayant obtenu la meilleure note sur le critère « Excellence » puis « Impact » (sauf pour les « actions d'innovation » (IA), pour lesquelles l'ordre est inversé) ;
- l'**équilibre des genres** : Ils priorisent la proposition où l'on trouve un meilleur équilibre des genres parmi les chercheurs ;
- la **diversité géographique**.

Pour quelles raisons une proposition peut-elle être rejetée ?

Une proposition peut se voir rejetée pour plusieurs raisons :

- elle est inadmissible ou inéligible ;
- elle n'atteint pas les seuils minimaux pour chaque critère c'est-à-dire 3 points par critère (excellence, impact et qualité et efficacité de la mise en œuvre) ;
- elle est moins bien classée que les propositions qui ont été financées ;
- elle ne répond pas aux exigences en matière d'éthique, à l'issue de l'examen éthique ;
- elle soulève des inquiétudes liées à la sécurité.

Quelle est la procédure de révision de l'évaluation ?

Il est possible pour les participants de demander une révision de l'évaluation nommée « *redress procedure* ». Le participant dispose de 30 jours calendaires suivant la réception du rapport d'évaluation pour demander une révision. Celle-ci doit être introduite par le coordinateur à cette adresse : <https://webgate.ec.europa.eu/redress-frontoffice/work.iface>

A savoir

La révision de l'évaluation **porte uniquement sur les aspects procéduraux** de l'évaluation et non sur la pertinence de la proposition, ni sur des éléments de critique du projet mentionnés dans l'évaluation.

Quels sont les textes de référence ?

- [Règles de participation](#) (articles 15 et 16)
- [Manuel en ligne d'Horizon Europe](#)
- [Guide pour la soumission et l'évaluation des propositions](#)
- Section du portail des offres et financements de la CE « [Travaillez comme expert](#) » dédiée aux experts-évaluateurs d'Horizon Europe

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

www.horizon-europe.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du PCN juridique et financier.

Juin 2023 (document non contraignant).